

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'association APF – 12 Bd Dominique François Arago– 57000 METZ,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec l'association APF – 12 Bd Dominique François Arago– 57000 METZ, représentée par un membre, Monsieur Dominique JODER,

Article 2 : que les locaux mis à disposition sont :

- La salle de séminaire
- L'amphithéâtre
- L'espace coworking
- La salle atelier

Article 3 : que la mise à disposition des locaux est consentie pour la journée complète du 19 mars 2023,

Article 4 : que les salles seront mises à disposition gratuitement.

Rombas, le 16 mars 2023

Affichage au siège le 23 MARS 2023



Le Président,

Lionel FOURNIER

réception en préfecture
087-200086190-20230316-DP2023-16-AU
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023